



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



APPEL A PROJETS « LES ENFANTS DE LA RÉPUBLIQUE ».

2018-2019

Depuis la vague d'attentats qui a ensanglanté notre pays, les Français ont su se rassembler, au-delà des différences, autour des symboles représentant la République. Une République perçue comme la volonté partagée d'un idéal de vie en commun fondé sur des principes (une République indivisible, laïque, démocratique et sociale) et sur les valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité.

Depuis 2015, les écoles et établissements de l'académie ont répondu à la mobilisation pour les valeurs de la République en mettant en œuvre, notamment lors de la journée de la laïcité à l'École de la République du 9 décembre, des projets de grande qualité impliquant tout ou partie de la communauté scolaire.

L'année 2018 est une année riche en commémorations républicaines célébrant ces principes et ces valeurs.

- Il y a 170 ans naissait la Deuxième République qui a inscrit la devise « Liberté, égalité, fraternité » dans sa constitution et qui a aboli l'esclavage.
- Il y a 120 ans, Émile Zola publiait dans le journal *L'Aurore*, une lettre ouverte au Président de la République (« J'accuse ! ») constituant un tournant dans l'affaire Dreyfus.
- Il y a un siècle la République célébrait l'armistice mettant fin à la Première Guerre mondiale.
- Il y a 60 ans naissait la Vème République.

C'est dans ce contexte que l'équipe académique « Laïcité » invite les écoles et établissements à participer au projet « Les enfants de la République » au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Article 1 : Objectifs

La finalité de cet appel à projets est de faire vivre les principes et valeurs de la République dans les écoles et établissements. Chaque participant pourra mettre la République en mots, en images et en sons afin que la force du pacte républicain soit connu de l'ensemble de la communauté éducative.

Il s'agit donc :

- de mobiliser les élèves en faveur de la République, de ses principes et de ses valeurs dans des projets pédagogiques et éducatifs encadrés par un ou plusieurs adultes référents ; ces projets bénéficieront du label « Les enfants de la République » ;

- de rendre accessibles la République, ses principes et ses valeurs au plus grand nombre d'élèves par la diffusion des productions réalisées dans les écoles et les établissements sur le site Internet de l'académie ;
- de rendre concret le parcours citoyen.

Les écoles et établissements pourront concourir au titre d'une ou plusieurs thématiques de l'appel à projets :

- Les symboles de la République : quelle Marianne pour le XXI^e siècle ?
- Les principes de la République : comment incarner le principe républicain de laïcité ?
- Les principes de la République : comment incarner le principe républicain d'indivisibilité ?
- Les valeurs de la République : comment faire vivre la fraternité ?

Dans chacune des thématiques un classement spécifique aura lieu pour le cycle 2 (du CP au CE2), pour le cycle 3 (du CM1 à la 6^{ème}), pour le cycle 4 (de la 5^{ème} à la 3^{ème}) et pour les lycées.

Article 2 : Conditions de participation

- Être inscrit dans une école, un établissement scolaire public ou privé sous contrat de l'académie de Besançon.
- Proposer une production collective **exclusivement au format numérique**.

La production doit être issue d'une réflexion menée au sein d'un groupe d'élèves (classes, projets de cycle et/ou inter-degrés, clubs, CVL, CVC, CESC...).

Les élèves impliqués sont accompagnés dans leurs réflexions et dans le travail de production par des adultes membres de la communauté scolaire et le cas échéant par des partenaires (Réserve citoyenne, associations agréées).

Article 3 : Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera en 3 phases :

1 - La déclaration de participation devra être renseignée et visée par la directrice ou le directeur de l'école, le chef d'établissement au plus tard **le 19 octobre 2018 (avant les vacances de Toussaint)**.

2 - Les productions pourront être envoyées à deux moments différents :

- Les écoles et établissements concourant dans la thématique « Les principes de la République : comment incarner le principe républicain de laïcité ? » pourront déposer leurs productions sur le *cloud* académique **avant le 1^{er} décembre 2018** s'ils souhaitent une première mise en valeur dans le cadre de la journée de la laïcité à l'École de la République du 9 décembre 2018. Les écoles et établissements peuvent également faire le choix de déposer leurs productions sur la thématique « Laïcité » **pour le 13 avril 2019** au plus tard.
- Les écoles et établissements concourant dans les autres thématiques déposeront leurs productions sur le *cloud* académique **le 13 avril 2019 au plus tard**.

3 – Le jury se réunira au cours du mois de mai 2019 pour examiner l'ensemble des productions et élaborer le palmarès académique.

Article 4 : Les productions

Les productions devront exclusivement être proposées au format numérique : textes courts, poèmes au format « *word* » ; illustrations (dessins, affiches, photos des réalisations...) au format « *jpg* », clip vidéo (2 minutes maximum) au format « *mp4* », chansons (3 minutes maximum) au format « *mp3* ».

Lors de l'inscription, les écoles et établissements choisiront de s'inscrire à une ou plusieurs thématiques de l'appel à projets (**une déclaration de participation par projet**) :

Thématiques	Productions souhaitées
Quelle Marianne pour le XXI ^e siècle ?	Textes courts, poèmes, illustrations (dessins, photos des réalisations), photos ou clips vidéo, chansons.
Comment incarner le principe républicain de laïcité ?	
Comment incarner le principe républicain d'indivisibilité ?	
Comment faire vivre la fraternité ?	

Les productions numériques devront être déposées **sur le *cloud* académique**.

Les écoles et établissements participant à l'appel à projets recevront, en novembre 2019, un message expliquant les modalités de dépôt des productions numériques sur le *cloud* académique.

Une école, un établissement pourra proposer une à trois productions sur une seule ou plusieurs thématiques.

Lors de ce dépôt, les écoles et établissements renseigneront le court formulaire de présentation de la production qui sera destiné à accompagner la mise en ligne pour les projets lauréats.

Lorsque des élèves ou des membres du personnel sont visibles sur les productions, ces derniers devront impérativement renseigner un formulaire de cession de droit à l'image (voir article 6).

Article 5 : Composition du jury et valorisation des productions

Le jury sera composé de représentants de l'Education Nationale, des partenaires de l'appel à projets et sera présidé par le référent académique « Laïcité et valeurs de la République » sous l'autorité de monsieur le Recteur.

Tous les participants (écoles, collèges et lycées) se verront attribuer le label « Les enfants de la République » incarné par la « Marianne du XXI^e siècle », lauréate de l'appel à projets, témoignant ainsi de leur engagement en faveur des valeurs et principes de la République.

Pour chaque thématique (Marianne, Laïcité, Indivisibilité, Fraternité) le jury établira un palmarès pour le cycle 2, pour le cycle 3, pour le cycle 4 et pour les lycées. **Les 3 lauréats dans chacune des thématiques et pour chacun des cycles se verront attribuer un prix.**

Les productions retenues par le jury feront l'objet d'une valorisation sur le site de l'académie et d'une médiatisation.

Article 6 : Dépôt des productions, droits d'auteur et droits à l'image.

Pour tous les élèves ou adultes participant à ce projet, les écoles ou établissements devront déposer sur le *cloud* académique, en complément des productions et du document de présentation de la production, le

formulaire de cession des droits d'auteur et à l'image dûment rempli (un formulaire pour les majeurs ; un formulaire pour les mineurs).

Ce formulaire sera envoyé aux écoles et établissements participant à l'appel à projets et déposé sur le *cloud* académique.

Les auteurs des productions retenues s'engagent à autoriser leur reproduction et leur publication sur le site web de l'académie de Besançon.

En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de l'État ne saurait être engagée.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation de l'appel à projets et du jury académique. Les destinataires des données sont les membres du jury chargés de l'évaluation des productions dans le cadre du projet « Les enfants de la République ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse suivante : « Rectorat de Besançon - Référent laïcité – 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex ».

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de cet appel à projets a pour unique finalité d'organiser la sélection des productions qui seront publiées sur le site web de l'académie de Besançon. Toutes ces données seront détruites dans un délai de trois mois à compter de ladite diffusion.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement. Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraînera l'annulation de la participation et l'annulation de la diffusion de la production.

Le rectorat de l'académie de Besançon se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment.